

« INTERVENTION DE LA DELEGATION TUNISIENNE
A LA REUNION DU COMITE PERMANENT A LA CONVENTION SUR
L'INTERDICTION, L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU
TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION»

Genève, du 2 au 6 Juin 2008

Monsieur le président,

Mesdames et messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter l'avancement effectué par la Tunisie dans l'application des obligations de la convention sur l'interdiction, l'emploi, du stockage, du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Monsieur le président,

En Tunisie depuis l'entrée en vigueur de la convention d'OTTAWA sur "Interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines et sur leur destruction", beaucoup de réalisations sur la voie de l'éradication du fléau des mines anti-personnel ont été enregistrées.

La Tunisie, qui n'est pas et n'a jamais été un pays producteur ou fabricant de mines anti-personnel, a été parmi les Etats précurseurs qui a signé et ratifié cette convention montrant ainsi son engagement auprès de la communauté internationale à résoudre le problème des mines. Elle s'est conformée aux obligations de l'article 4 de ladite convention, relatif à la destruction des stocks de mines anti-personnel.

En effet, elle a achevé la destruction totale de son stock de mines anti-personnel (17775) en septembre 2003, et elle ne garde actuellement que 4995 mines pour l'instruction et l'entraînement conformément à l'article 3 de ladite convention.

Monsieur le président,

Pour ce qui est des mines anti-personnel enterrées, la Tunisie se trouve confrontée à deux difficultés majeures, à savoir :

* La première, concerne les restes explosifs de guerre (UXO), datant de la seconde guerre mondiale et éparpillés sur tout le territoire tunisien. Ils comprennent plusieurs types de munitions de guerre non explosées telles que bombes, obus, grenades et mines isolées. Ces restes explosifs de guerre, qui ne répondent à aucun plan de pose, sont la cause de quelques accidents enregistrés au cours des dernières années. Ce problème nécessite l'intervention presque quotidienne des unités du Génie de l'Armée Nationale qui est la seule autorisée et appelée à mener des opérations de déminage et de destruction des restes explosifs de guerre. Pour la seule période écoulée de l'année 2008, on a enregistré 153 interventions de déminage (moyenne d'une intervention par jour) et le nombre d'engins récupérés et détruits s'élève à 181.

Les zones polluées sont :

- Au sud : Matmata, Mareth et El Hamma.
- Au centre : Kasserine et El Faiedh.

Au nord : Medjez El Bab et la région du Cap Bon

* La deuxième, concerne les champs de mines implantés en Tunisie.

Au milieu des années 70 et dans le cadre de la protection de ses frontières Sud et Sud-est, la Tunisie avait implanté des champs de mines. Ils sont au nombre de neuf (9) et contiennent à la fois des mines anti-personnel et des mines anti-chars.

Ces champs de mines se trouvent dans une région désertique. Ils sont parfaitement marqués et clôturés de fils barbelés. Ces clôtures sont continuellement entretenues et font l'objet de visites mensuelles systématiques par les unités du Génie de l'Armée Nationale.

En application des dispositions de l'article 5 de la convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines et leur destruction, au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de ladite convention (pour la Tunisie, le 31 décembre 2009), une unité de génie spécialisée fût chargée du nettoyage de ces champs de mines. Elle a commencé le nettoyage de ces champs depuis novembre 2004. A la date d'aujourd'hui quatre champs de mines ont été complètement nettoyés. Ils représentent plus que 80% de la superficie totale des champs minés et sont :

- Champ de mines situé dans la région de Ras Djedir (3503 mines A/P et 785 A/C ont été détruites),
- Champs de mines situés dans la région de M'guissem (726 mines A/P et 318 A/C ont été détruites).
- Champ localisé à Bir Zar (173 mines A/P et 81 mines A/C),
- Champs de mines localisés à M'chiguig (80) (315 mines A/P).

Les cinq champs de mines restants représentent moins de 20% de la superficie totale minée et sont :

- Champs de mines localisés à M'chiguig (76) (178 mines A/P et 15 mines A/C).
- Quatre champs de mines localisés dans la région de Bordj El Khadhra (777 mines A/P et 749 mines A/C).

L'opération de déminage reprendra par le champ de mines de M'chiguig (76) à la fin du mois d'octobre prochain après la saison de chaleur.

Il est à noter que :

- La Tunisie compte se conformer à l'article 5 dans les délais prescrits et nettoyer les champs de mines sus identifiés avant la date butoir le 31 décembre 2009.

-La garde nationale est chargée de la sensibilisation de la population civile sur les risques pouvant être causés par ces engins.

-Le ministère des affaires sociales de la solidarité et des tunisiens à l'étranger prend en charge les victimes des mines et des restes explosifs de guerre en ce qui concerne leurs soins, leurs dédommagements et leur insertion dans la vie économique et sociale.

Merci de votre attention